

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 326-2006, 26 avril 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Legault comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Daniel Legault, directeur général des missions et des événements au ministère des Relations internationales, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 124 253 \$, à compter du 27 avril 2006 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Daniel Legault, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46178

Gouvernement du Québec

### Décret 327-2006, 26 avril 2006

CONCERNANT la nomination de madame Francine Thomas comme sous-ministre par intérim du ministère des Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Francine Thomas, sous-ministre associée au ministère des Services gouvernementaux, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre par intérim de ce ministère, à compter du 27 avril 2006 ;

QU'à ce titre, madame Francine Thomas reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46179

Gouvernement du Québec

### Décret 330-2006, 26 avril 2006

CONCERNANT la nomination d'un coroner à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel ;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroners sont sélectionnées conformément aux règlements ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985 ;

ATTENDU QUE l'aptitude de monsieur Hugues Dumoulin à être nommé coroner a été évaluée conformément aux dispositions du Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Hugues Dumoulin, notaire à Sainte-Anne-des-Plaines, soit nommé coroner à temps partiel pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46180

Gouvernement du Québec

### Décret 332-2006, 26 avril 2006

CONCERNANT la rémunération et les conditions de travail de madame Doris Paradis comme membre et présidente de la Commission de la fonction publique

ATTENDU QUE madame Doris Paradis a été nommée, par résolution de l'Assemblée nationale, membre et présidente de la Commission de la fonction publique, pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 ;